

**ANNEXE**

indemnités de fonctions accordées aux membres du conseil départemental  
Etat récapitulatif

<b>Fonctions</b>	<b>valeur de base</b>	<b>majoration et taux votés</b>	<b>valeur brute de l'indemnité mensuelle *</b>
Président du Conseil départemental	indice brut terminal de la fonction publique	terme de référence majoré de 30,5 %	5 075,69 €
Vice-Président ayant délégation de l'exécutif	l'indemnité maximale d'un conseiller départemental	indemnité maximale d'un conseiller départemental (50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique) majorée de 26 %	2 450,33 €
Membre de la Commission permanente autre que le Président et les Vice-Présidents ayant délégation de l'exécutif	l'indemnité maximale d'un conseiller départemental	taux : néant application de l'indemnité maximale d'un conseiller départemental (50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique)	1 944,70 €
Conseiller départemental	l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique X valeur du point de l'indice majoré de la fonction publique *	45 %	1 750,24 €

\* indicative sur la base de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027.